



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Belgrade 2015

MC.DOC/2/15
4 December 2015

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-deuxième Réunion
CM(22), journal n° 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR
LES ACTIVITÉS DE L'OSCE EN SOUTIEN AUX EFFORTS
DÉPLOYÉS AU NIVEAU INTERNATIONAL POUR LUTTER
CONTRE LE PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE

Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelant la Décision n° 1048 du Conseil permanent sur le Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, la Décision n° 1049 du Conseil permanent sur le Cadre stratégique de l'OSCE pour les activités relatives à la police et les autres documents pertinents de l'OSCE adoptés dans le domaine de la lutte contre les drogues illicites, et prenant note des efforts déployés par les structures exécutives de l'OSCE pour les mettre en œuvre conformément à leurs mandats respectifs,

Désireux d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue,

Prenant note des résultats des conférences organisées à l'échelle de l'OSCE sur la lutte contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques ainsi que des ateliers d'experts, des cours de formation et des manifestations de sensibilisation et de renforcement des capacités régionaux et sous-régionaux pertinents,

Reconnaissant le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de sa Commission des stupéfiants, dans la lutte contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques,

Sachant que l'Assemblée générale des Nations Unies doit tenir prochainement une session spéciale sur le problème mondial de la drogue (UNGASS 2016),

Désireux d'appuyer, dans la limite des moyens, capacités et engagements existants, la contribution de l'OSCE, en tant qu'arrangement régional au sens du Chapitre VIII de la

Charte des Nations Unies, à la préparation de l'UNGASS 2016, qui fera le bilan des succès et des défis dans la lutte contre le problème mondial de la drogue¹,

Demandons aux États participants :

1. De contribuer à la préparation de l'UNGASS 2016 menée par la Commission des stupéfiants des Nations Unies, en appuyant les recommandations ci-après élaborées conformément au mandat de l'OSCE en matière de drogues :
 - a) Respecter et appliquer efficacement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes de 1971 et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui continuent à former ensemble la pierre angulaire du système de contrôle international des drogues ;
 - b) Suivre une approche équilibrée et intégrée du problème mondial de la drogue, dans laquelle la réduction à la fois de l'offre et de la demande, ainsi que la coopération internationale, constituent des éléments synergiques de la politique en matière de stupéfiants ;
 - c) Faciliter, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, les partenariats avec le secteur privé dans la prévention du détournement des précurseurs chimiques et dans la lutte contre le commerce de drogues illicites et de leurs précurseurs ;
 - d) Faciliter la coopération, selon qu'il conviendra, entre le secteur de la santé publique, celui de l'enseignement et les services de répression sur une approche globale pour s'attaquer à la réduction de la demande et de l'offre de drogues en renforçant la sensibilisation, en particulier parmi les enfants et les jeunes, à la menace du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en vue de réduire la criminalité liée à la drogue et de promouvoir un mode de vie sain ;
2. De souligner que la lutte contre le trafic de drogues doit s'accompagner d'efforts pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres formes de criminalité organisée ;
3. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'impliquer activement dans ces efforts conformément à notre responsabilité commune et partagée de lutter contre le problème mondial de la drogue ;

Demandons aux structures exécutives de l'OSCE :

4. De continuer, dans la limite des ressources et des mandats existants, de promouvoir, en étroite coopération avec l'ONUDC, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organismes multilatéraux compétents, les efforts déployés par l'OSCE pour s'attaquer à la menace des drogues illicites, l'émergence et la dissémination de nouvelles

1 Conformément aux engagements de l'OSCE et comme défini dans la Décision n° 1048 du Conseil permanent.

substances psychotropes dangereuses et le détournement des précurseurs chimiques ainsi que d'apporter une assistance pertinente aux États participants, à leur demande et conformément aux trois conventions des Nations Unies sur le contrôle des drogues.